

Décision du Maire N° 23 – 30 portant sur le bail mixte commercial concernant le bâtiment 2223 Avenue de Paris avec la société DS GRESSOT

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment sis 2223, Avenue de Paris,
Considérant que la société DS GRESSOT accepte de louer le bâtiment dans le cadre d'un bail mixte commercial (usage mixte commercial et habitation) pour y exercer une activité commerciale de bar - restauration rapide - snacking – vente à emporter,
Considérant le projet de bail mixte commercial,

DECIDE

1° d'approuver le bail mixte commercial entre la commune et la société DS GRESSOT qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023,

2° de signer le bail mixte commercial.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 26 juillet 2023

Le Maire,



Sylvie CANTREL